

LETTRE OUVERTE à MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE

Paris, le 23 janvier 2017

Monsieur le Premier Ministre,

Par accords signés le 28 mars 1997 et le 2 avril 1998 entre le Ministère des Transports et les organisations syndicales et patronales du secteur routier, marchandise, voyageur, déménagement, convoyeur de fonds ont été créés des dispositifs de congé de fin d'activité.

Ces accords, considérés comme un acquis social majeur pour les personnels salariés, prévoient que tout départ est remplacé par une embauche d'un salarié cotisant. Depuis 20 ans, 33 000 conducteurs en ont bénéficié.

Ces dispositifs sont aujourd'hui gravement menacés du fait de l'adoption d'un amendement à la Loi de financement de la Sécurité sociale 2017 qui les exonère de la taxation applicable aux régimes de pré-retraite jusqu'au 31 décembre 2017 mais qui prévoit donc une taxation à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cet amendement avait pour objectif de sécuriser les entreprises au regard de procédures engagées par certaines URSSAF dont la facture totale s'élève à près de 0,5 milliard d'euros.

Alors que le PLFSS avait été adopté, un jugement du Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de la Seine et Marne du 19 décembre 2016 a considéré que le CFA n'était nullement taxable et a rejeté tant l'argumentaire que la demande de l'URSSAF.

Nous nous trouvons donc dans une situation où, alors que la justice a considéré le régime comme non taxable, il sera taxé en 2018...

Les partenaires sociaux ont alerté, sans relâche, l'ensemble des Ministères concernés et vos services. Nos demandes visant à vous rencontrer ont été rejetées et, pour la dernière fois, par courrier du 17 janvier 2017.

Nous avons été reçus par le Cabinet du secrétaire d'Etat aux Transports et nous avons reçu de M. Vidalies un courrier, en date du 3 janvier 2017, nous demandant d'engager une négociation sur un dispositif devant se substituer aux congés de fin d'activité.

Or, nombre de questions restent en suspens sur la volonté de l'Etat de maintenir sa participation aux dispositifs de congés de fin d'activité du secteur du transport routier, actuels ou révisés, et sur la possibilité de revenir sur la volonté de taxation traduite dans la loi, par l'adoption de l'amendement gouvernemental en décembre 2016.

Le 17 janvier 2017, les partenaires sociaux se sont réunis afin d'envisager l'évolution des dispositifs concernés. Le constat partagé est que l'Etat étant partie prenante aux accords de 1997 et de 1998, et financeur avec les salariés et les entreprises de la Branche de ces dispositifs, il est naturel et indispensable qu'il participe aux discussions menées.

Les points à traiter concernent plusieurs ministères.

C'est pourquoi les signataires vous demandent la prise en compte, à sa juste mesure, de la gravité de la situation. Nous vous demandons, avec la plus grande insistance, de nous recevoir afin que nous puissions aborder les objectifs précis, la méthode et le calendrier des discussions, ainsi que la nécessaire sécurisation des entreprises et des salariés durant cette période.

Il y a urgence à réponse claire et précise de votre part.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre respectueuse considération.

Les partenaires sociaux du Transport Routier



LA MOBILITÉ EST EN NOUS



UNION DES ENTREPRISES
DE TRANSPORT ET DE LOGISTIQUE DE FRANCE

